

REVISION DU PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL - PAL -

Dépôt public complémentaire
du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Suite au traitement des oppositions au Plan d'aménagement local déposé du 17 mai au 17 juin dernier, et en application de l'art. 72 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987 (LCAT),

la commune de Haute-Ajoie dépose publiquement durant 30 jours, soit **du 15 novembre 2024 au 16 décembre 2024 inclusivement**, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, les modifications apportées au dossier de révision du Plan d'aménagement local.

Le dossier peut être consulté au secrétariat communal à Chevenez durant les horaires d'ouvertures* durant le délai de dépôt public.

Les oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Haute-Ajoie jusqu'au 16 décembre 2024 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition aux modifications du Plan d'aménagement local ».

Elles ne pourront remettre en cause des objets situés en dehors des périmètres de modifications.

Les oppositions formulées lors du premier dépôt public et maintenues suite aux séances de conciliation restent valables.

* Ouverture du bureau communal

LUNDI	08H00-11H00 / 15H00-18H30
MARDI-JEUDI-VENDREDI	08H00-11H00 / 15H00-17H00

Chevenez, le 08 novembre 2024

Conseil communal de Haute-Ajoie